

*Double prix du blé—Loi*

autorisait ces paiements. On a établi une subvention maximale de \$1.75 le boisseau et le prix maximum canadien a été fixé à \$5 le boisseau. Pour le blé dur, le prix canadien s'élevait entre \$3.25 et \$5.75 le boisseau et, grâce à la subvention, le producteur pouvait obtenir entre \$5.75 et \$7.50 le boisseau.

Dans le cadre de ces accords, le gouvernement a versé entre 1973 et 1978 des subventions totales de 396 millions dont les consommateurs ont directement profité. A l'automne de 1978, dans le cadre des mesures visant à limiter les dépenses gouvernementales, le gouvernement a décidé de mettre fin aux subventions versées dans le cadre de la loi sur le double prix du blé. Cette mesure devait permettre au gouvernement d'économiser 200 millions de dollars d'ici la fin de la présente campagne.

En même temps, un nouveau système de prix a été établi quand on a fixé, au moyen de règlements promulgués en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, à \$4 et \$5 le prix minimum et maximum du blé alimentaire. Le prix minimum du blé dur a été également porté à \$4 le boisseau, mais le maximum a été maintenu à \$7.50 le boisseau. Ce programme garantissait aux producteurs un prix minimum et protégeait les consommateurs en ce sens que le blé ne pouvait pas être vendu plus de \$5 le boisseau et que le prix du blé dur ne pouvait pas dépasser \$7.50 le boisseau. C'est ainsi que le prix du blé produit au Canada n'a pas dépassé \$5 depuis 1973, bien que la moyenne des prix ait été bien supérieure à ce chiffre tout au long de la dernière campagne agricole.

● (1510)

Ce bill S-6 vise à suspendre l'obligation pour le gouvernement d'accorder des subventions compte tenu des changements intervenus dans le système national des prix. Les consommateurs paient le blé au prix du marché jusqu'à concurrence de \$5 le boisseau. C'est ce facteur, conjugué à d'autres facteurs de coût, qui explique la hausse du prix du pain. On estime qu'au cours des trois mois qui ont suivi la suppression de cette subvention en 1978, le renchérissement du prix du blé a fait monter l'indice des prix à la consommation de 0.04 p. 100 et l'indice des prix alimentaires de 0.1 p. 100.

La loi sur le double prix du blé et le programme actuel régissant le prix du blé au Canada s'appliquent jusqu'à la fin de la campagne agricole. Le gouvernement a annoncé qu'il allait mettre en œuvre un nouveau programme au cours de la prochaine campagne. Voici ce qu'il a annoncé à cet égard dans un bulletin d'information:

Le nouveau prix du blé vendu dans notre pays pour la consommation humaine sera compris entre un minimum de \$5 et un maximum de \$7 le boisseau; ces prix s'appliquent au blé rouge de printemps de l'Ouest, Canada n° 1, rendu à Thunder Bay, et ils correspondent à une fourchette de \$183.72 à \$257.21 la tonne.

Je voudrais préciser aux députés que la loi sur le double prix du blé est entrée en vigueur en juillet 1974. Elle doit être abrogée le 31 juillet 1980 ou à une date antérieure fixée par proclamation. En l'absence d'autres dispositions, elle sera donc abrogée d'office le 31 juillet de cette année. Le bill S-6 a pour objet d'actualiser la loi en fonction de ce qui se fait depuis des années. J'invite donc vivement les députés à se prononcer en faveur de ce bill.

**M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, l'amendement que l'on propose d'apporter aujourd'hui à la loi sur le double prix du blé suscitera un long débat et déclenchera des discussions animées chez les agriculteurs

parce qu'il y a à peine un an, ces derniers ont versé beaucoup d'argent. A un moment donné, ils ont dû déboursier plus de un million de dollars par jour à cause de la limite qui avait été établie.

Les origines de la loi sur le double prix du blé remontent probablement aux arguments qui ont été apportés et aux discussions qui ont été tenues au milieu et à la fin des années 40 lorsque le gouvernement du Canada dirigé par Mackenzie King et feu Louis Saint-Laurent a conclu les ententes avec le gouvernement de la Grande-Bretagne prévoyant la livraison de blé à un prix garanti.

Ces garanties n'ont été respectées ni par le gouvernement britannique ni par le gouvernement canadien. Les agriculteurs ont donc alors immédiatement demandé la révocation de l'entente. Après quatre ou cinq jours de débat, si l'on en juge par les déclarations des divers ministres d'alors, il est apparu clairement qu'il était absolument injustifiable que les agriculteurs ne reçoivent pas un prix plus élevé que le prix mondial pour le blé de panification consommé au Canada. On a soutenu qu'un grand nombre d'autres industries du pays étaient subventionnées grâce à l'imposition de tarifs et qu'elles étaient protégées de la concurrence extérieure et de l'arrivée sur le marché de biens moins coûteux. On jugeait à ce moment-là qu'une protection semblable devait être accordée pour les céréales produites au Canada et vendues sur les marchés nationaux les plus offrants.

On a soutenu qu'à tout le moins, les coûts de production devraient être couverts pour les céréales produites au Canada. On a constaté, à la lumière des exportations et de la vigueur de l'économie canadienne à ce moment-là, qu'il était irréaliste d'assumer la totalité des coûts de production. La plupart des années, la production de ces céréales équivalait à moins de 10 p. 100 de la production totale et l'on a estimé qu'il devrait y avoir un coût de production garanti.

Il a fallu attendre longtemps avant que ce genre de loi soit présentée. Comme c'est généralement le cas en politique, de la conception de la loi à son adoption, bien des changements se produisent. Au lieu de garantir les coûts de production pour les céréales produites à des fins de consommation intérieure, on a établi un prix plafond et un plancher permettant la fluctuation des prix. Si le prix du marché mondial est inférieur au prix plancher, les agriculteurs se voient garantir le prix plancher pour le blé de meunerie au Canada.

La proposition prévoyait une certaine protection pour les consommateurs en ce sens que si les prix mondiaux sont supérieurs à la limite, les meuniers canadiens ne paient pas plus que le prix limite. L'an dernier, en majeure partie, les prix mondiaux ont excédé le plafond. Par conséquent, les agriculteurs canadiens on en fait subventionné les consommateurs à cause du libellé de la loi. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael) nous a donné les chiffres des trois dernières années. Il a déclaré qu'en abolissant les subventions dans ce secteur le gouvernement avait fait des économies de l'ordre de 200 millions de dollars.

Au même moment où nous réduisons nos obligations d'aide à l'intérieur du Canada, a débuté la mise en vigueur d'un système différent de commercialisation des céréales. Nous avons retiré à la Commission canadienne du blé sa compétence exclusive en matière de commercialisation des grains de provenance et du blé de moins bonne qualité si bien qu'elle s'effec-